

EUROSYSTEM

ECB-PUBLIC

Christine LAGARDE

Présidente

Madame Manon Aubry
Membre du Parlement européen
Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 25 novembre 2022

Tél.: +49 69 1344 -0

Télécopie: +49 69 1344 7305

Site Internet: www.ecb.europa.eu

L/CL/22/241

Objet: votre lettre (QZ-031)

Madame la députée européenne,

Je vous remercie pour votre lettre, qui m'a été transmise par M^{me} Irene Tinagli, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, dans un courrier daté du 28 octobre 2022.

Votre lettre et les questions qu'elle contient concernant la troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO III) ont coïncidé avec la décision, prise par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) le 27 octobre 2022, de recalibrer les conditions applicables aux TLTRO III, dans un souci de cohérence avec la normalisation globale de la politique monétaire. En particulier, à compter du 23 novembre 2022, et jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours concernée, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III en cours sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période. Avec ce recalibrage, à partir du 23 novembre 2022, les banques détenant des fonds provenant des TLTRO III (et remplissant la condition relative à la valeur de référence du montant net de prêts) devront verser le taux de la facilité de dépôt sur ces fonds. Si elles choisissent de déposer ces fonds en recourant à la facilité de dépôt de la BCE, elles percevront exactement le même taux.

Notre recalibrage doit être considéré dans le contexte des récentes mesures de politique monétaire adoptées afin de rétablir la stabilité des prix. La hausse attendue des coûts du financement bancaire due au recalibrage et, donc, à la normalisation des conditions de financement pour les entreprises et les ménages exercera une pression à la baisse sur l'inflation, contribuant ainsi à un retour au plus tôt de l'inflation vers l'objectif de 2 % à

2

moyen terme de la BCE. De plus, les conditions modifiées des TLTRO III ont supprimé les éléments dissuadant le remboursement anticipé volontaire des fonds empruntés dans le cadre des TLTRO III en accroissant le coût moyen attendu des fonds obtenus via ces opérations. Les remboursements anticipés volontaires de fonds obtenus via les TLTRO III contribuent à la réduction de la taille du bilan de l'Eurosystème et, ainsi, à la normalisation de la politique monétaire. Au 23 novembre 2022, les banques avaient remboursé 296,3 milliards d'euros. Pour parvenir à notre objectif tel que rappelé ci-dessus, il est plus efficace de modifier les conditions relatives aux TLTRO III que, par exemple, de changer la rémunération des excédents de liquidité des banques au moyen d'un système de paliers inversés, étant donné que cela permet d'éliminer plus directement les éléments dissuadant le remboursement anticipé volontaire des fonds empruntés dans le cadre des TLTRO III.

Pendant la phase aiguë de la pandémie, la BCE a accordé aux banques des conditions de financement exceptionnellement favorables afin de soutenir les prêts à l'économie réelle, alors soumise à d'importantes tensions. Les TLTRO III ont joué un rôle central pour contrecarrer les risques à la baisse sur la stabilité des prix. La progression rapide et inattendue de l'inflation à des niveaux sans précédent depuis l'introduction de l'euro ont rendu nécessaire le recalibrage de cet instrument dans un souci de cohérence avec la normalisation globale de la politique monétaire et afin de renforcer la transmission des relèvements des taux directeurs aux conditions du crédit bancaire. Cette modification souligne également que nous nous tenons prêts à ajuster l'ensemble de nos instruments, dans le cadre de notre mandat, pour faire en sorte que l'inflation revienne au niveau de notre objectif de 2 % à moyen terme.

S'agissant du projet de loi actuellement en cours de discussions au Parlement espagnol en ce qui concerne l'imposition de taxes temporaires à certains établissements de crédit, veuillez noter que la BCE a exprimé sa position – non contraignante – à ce sujet dans l'avis CON/2022/36¹. Du point de vue de la politique monétaire, cet avis rappelle que les établissements de crédit jouent un rôle particulier dans la transmission harmonieuse des mesures de politique monétaire à l'économie au sens large et, dans ce contexte, un niveau de fonds propres adéquat contribue à empêcher qu'ils n'ajustent de façon abrupte leurs prêts à l'économie réelle. Du point de vue de la stabilité financière, l'avis souligne que l'introduction d'une taxe devra être accompagnée d'une analyse approfondie des conséquences négatives potentielles pour le secteur bancaire afin que son application n'entraîne pas de risques pour la stabilité financière, la capacité de résistance du secteur bancaire ou la fourniture de crédit. Du point de vue de la surveillance prudentielle, l'avis fait valoir que le montant de la taxe temporaire pourrait ne pas être en adéquation avec la rentabilité des établissements de crédit étant donné que le montant en fonction duquel elle serait calculée ne tient pas compte du cycle d'activité complet et n'inclut pas, entre autres, les dépenses de fonctionnement et le coût du risque de crédit.

Télécopie : +49 69 1344 7305 Site Internet : www.ecb.europa.eu

Tél.: +49 69 1344 0

Cf. l'avis de la Banque centrale européenne du 2 novembre 2022 sur l'imposition de taxes temporaires à certains établissements de crédit, disponible (en anglais et espagnol uniquement) sur le site Internet d'EUR-Lex: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022AB0036&from=EN.

3

Enfin, permettez-moi également de souligner que les observations formulées par la BCE dans

l'avis CON/2022/36 portent principalement sur les aspects spécifiques du projet de loi et que, en ce sens, elles

ne s'appliquent pas automatiquement à d'autres initiatives législatives visant les bénéfices des banques.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'expression de ma considération distinguée.

[signature]

Christine Lagarde

Allemagne

Adresse postale Banque centrale européenne 60640 Francfort-sur-le-Main Allemagne

Tél.: +49 69 1344 0

Télécopie: +49 69 1344 7305

Site Internet : www.ecb.europa.eu